

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,  
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue Dulieu**, à Flines-Lez-Râches  
pour des travaux d'eau potable réalisés par l'entreprise ROBINEAU FRERES pour le compte  
de NOREADE – 54 rue du Pont du Houblon – 59870 BOUVIGNIES.

**ARRETONS**

Article 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** pendant la durée des travaux **du 18 avril 2023  
au 18 mai 2023**.

Dépôt de matériaux sur le domaine public sera autorisée.

La vitesse autorisée durant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et (ou) des feux tricolores seront mis en place par  
l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de  
Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 11 avril 2023.

Le Maire,



**Signé**

Annie GOUPIL.